

POLITIQUE C-1**DEMANDE DE DISPENSE
À UNE LIMITE DE POSITIONS
(08.09.89, 30.12.93, 15.05.15)**

Cette politique explique la procédure de dépôt d'une demande de dispense à une limite de positions et détaille la façon dont une demande de dispense est traitée.

I. DEMANDE

1. Un *participant agréé* ou un client, peut déposer auprès de la *Bourse* une demande de dispense à une limite de positions.

Une demande de dispense doit être adressée à la Division de la réglementation de la *Bourse* par écrit et doit être transmise par voie électronique.

2. Une demande de dispense se fait en remplissant le formulaire prescrit à cette fin et doit notamment contenir les éléments suivants :

1° Une indication qu'il s'agit d'une nouvelle demande, d'une demande d'augmentation d'une dispense existante ou d'une demande de renouvellement d'une dispense existante;

2° Un relevé détaillé des positions en cours et une description des positions à venir dans l'*instrument dérivé*. Le relevé doit contenir le nombre de contrats, l'échéance anticipée des positions et le sens (acheteur ou vendeur) des positions. S'il s'agit d'options, le relevé doit indiquer le *prix de levée* et le type d'option. La description des positions à venir doit contenir les mêmes informations lorsqu'elles sont disponibles;

3° La limite de positions demandée et la durée désirée de la dispense;

4° Une déclaration que les positions sont de véritables opérations de couverture ou qu'elles ont été prises ou seront prises à des fins de gestion des risques.

Cette déclaration doit être accompagnée d'une description complète et exacte des positions prises dans la *valeur sous-jacente* ou dans une valeur reliée à la *valeur sous-jacente* de l'*instrument dérivé* faisant l'objet de la demande de dispense. L'existence et la propriété de la *valeur sous-jacente* ou de la valeur reliée à la *valeur sous-jacente* doivent être démontrées;

5° Un engagement à fournir tout renseignement ou document que la *Bourse* pourrait juger pertinent, y compris toute information permettant à la *Bourse* de connaître et d'évaluer la situation financière du demandeur;

6° Un engagement à fournir à la *Bourse* un relevé quotidien des positions en cours dans l'*instrument dérivé* faisant l'objet d'une dispense et dans toute *valeur sous-jacente* ou dans toute valeur reliée à la *valeur sous-jacente*;

7° Un engagement de se conformer aux *règles*, politiques et procédures de la *Bourse* ainsi qu'aux conditions et limitations de la dispense;

8° Un engagement à transmettre sans délai à la *Bourse* tout changement important de l'information fournie dans la demande de dispense;

9° Un engagement à liquider les positions détenues de façon ordonnée lors de leur échéance ou à tout autre moment;

10° Une reconnaissance à l'effet que la *Bourse* pourra en tout temps, pour un motif jugé valable, modifier ou révoquer une dispense à une limite de positions.

3. Pour être recevable, une demande de dispense doit être motivée par des fins de gestion de risque ou viser le compte d'un *contrepartiste véritable* tel que défini aux articles 14226 et 14227 des *règles*.

Une demande de dispense visant un compte spéculatif est irrecevable.

4. Est une position prise à des fins de gestion de risque :

1° Une position prise par une *personne* qui achète, vend ou détient régulièrement des positions dans le marché au comptant sous-jacent à un *instrument dérivé*;

2° Une position prise par une *personne* qui achète, vend ou détient régulièrement des positions dans un *instrument dérivé* sur le marché boursier ou le marché hors bourse. Ce marché doit être suffisamment liquide eu égard à la taille de la position détenue.

5. Une demande de dispense à une limite de positions doit être déposée dès que la limite de positions pour un *instrument dérivé* spécifique est atteinte ou que le *participant agréé* ou le client constate que la limite sera dépassée en raison d'une opération anticipée.

Si le dépôt immédiat d'une demande de dispense est impossible, la demande de dispense doit être déposée au plus tard à 10 h 30 (heure de Montréal) la première journée ouvrable suivant la journée où la limite est atteinte et doit contenir les raisons justifiant le retard du dépôt de la demande de dispense.

6. Le *participant agréé* ou le client peut demander au Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse* ou son délégué(e) de prolonger le délai pour effectuer le dépôt d'une demande de dispense. Cette demande doit être faite avant que le *participant agréé* ou le client ne soit en défaut de déposer une demande de dispense dans le délai réglementaire.

Le délai accordé par le Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse* ou son délégué(e) pour déposer une demande de dispense ne peut pas excéder cinq (5) jours ouvrables suivant le jour où la limite de positions a été atteinte.

7. Un *participant agréé* ou un client qui ne respecte pas le délai réglementaire pour le dépôt d'une demande de dispense doit immédiatement liquider les positions qui excèdent la limite permise.

II. TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE DE LIMITES DE POSITIONS

8. Si toutes les informations requises sont incluses dans la demande, l'acceptation ou le refus d'une demande de dispense est communiqué au demandeur dans les meilleurs délais suivant la réception de la demande de dispense par la Division de la réglementation de la *Bourse*.
9. La décision d'accepter ou de rejeter une demande de dispense à une limite de positions revient exclusivement au Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse* ou son délégué.

Le délégué du Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse* doit provenir de la Division de la réglementation de la *Bourse*.

Avant de prendre une décision, le Vice-Président de la Division de la réglementation de la *Bourse* ou son délégué doit cependant soumettre chaque demande de dispense au Comité de consultation interne.

10. Le Comité de consultation interne est composé des *personnes* suivantes ou de leur délégué :

- 1) Vice-Président(e) des affaires juridiques;
- 2) Vice-Président(e) de la gestion des risques de la CDCC;
- 3) Vice-Président(e) des marchés financiers;
- 4) Vice-Président(e) de la recherche et du développement.

11. La consultation du Comité de consultation interne peut se faire en personne, par téléphone ou par messagerie électronique.
12. Chaque membre du Comité de consultation interne ou son délégué doit recevoir le formulaire de demande de dispense, les informations fournies avec la demande de dispense et tout autre document

sur lequel le Vice-Président(e) de la Division de réglementation de la *Bourse* ou son délégué entend se baser pour rendre sa décision.

13. Le Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse* ou son délégué peut prendre une décision malgré l'impossibilité d'obtenir l'avis des membres du Comité de consultation interne dans un délai raisonnable.

III. FACTEURS PRIS EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE DISPENSE DE LIMITES DE POSITIONS

14. Les facteurs suivants sont notamment pris en considération par le Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse* ou son délégué dans l'évaluation d'une demande de dispense à une limite de positions:
 - 1° La réputation et la capacité financière du *participant agréé* ou du client;
 - 2° L'importance de l'inventaire de la *valeur sous-jacente* ou des valeurs reliées à cette *valeur sous-jacente* que le *participant agréé* ou le client détient par rapport à la limite demandée;
 - 3° L'activité récente du *participant agréé* ou du client dans le marché pour lequel la demande de dispense est faite;
 - 4° L'activité régulière dans le marché pour lequel la demande de dispense est faite (liquidité, intérêt en cours, etc.);
 - 5° La stratégie proposée par le *participant agréé* ou le client;
 - 6° Tout autre facteur que le Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse* ou son délégué juge pertinent.
15. Le Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse* ou son délégué peut en tout temps exiger des informations additionnelles de la part d'un *participant agréé* ou d'un client.

IV. COMMUNICATION ET EFFETS DE LA DÉCISION

16. La décision du Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse* ou de son délégué est transmise dans les plus brefs délais et est suivie d'une confirmation écrite.

Dans le cas où la demande de dispense est acceptée, la confirmation écrite contient les conditions et les limitations de la dispense.

17. La dispense prend effet lorsque le demandeur reçoit la décision.

18. Lorsque le Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse* ou son délégué refuse une demande de dispense, le demandeur dispose d'un délai raisonnable pour liquider de façon ordonnée les positions qui excèdent la limite permise.
19. Lorsque le Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse* ou son délégué refuse une demande de dispense provenant d'un client et que les positions qui excèdent la limite permise ne sont pas liquidées dans un délai raisonnable, le Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse* ou son délégué peut ordonner à chaque *participant agréé* auprès de qui le client détient une position de réduire cette position au prorata.
20. Une dispense à une limite de positions est temporaire.

La durée d'une dispense est déterminée par le Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse* ou son délégué et ne peut pas excéder trois (3) mois du dépôt de la demande.

21. Le Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse* ou son délégué peut réviser, modifier ou résilier une dispense.

V. RENOUELEMENT, AUGMENTATION, MODIFICATION OU RÉVOCATION DE DISPENSE

22. Un *participant agréé* ou un client qui souhaite augmenter ou renouveler la limite accordée par une dispense à une limite de positions doit déposer une demande de dispense en remplissant le formulaire prescrit à cette fin.
23. Un *participant agréé* ou un client qui souhaite augmenter la limite accordée dans une dispense à une limite de positions doit déposer une demande de dispense.

La demande de dispense doit être déposée dès qu'il est évident que la limite est insuffisante, mais au plus tard à 10 h 30 (heure de Montréal) le jour ouvrable suivant celui où la limite a été dépassé.

24. Un *participant agréé* ou un client qui souhaite renouveler une dispense à une limite de positions doit déposer une demande de dispense au Vice-Président(e) de la Division de la réglementation de la *Bourse*.

La demande de dispense doit être déposée au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date d'expiration de la dispense.

25. Le processus décisionnel prévu aux parties II, III et IV de cette Politique s'applique lorsqu'un *participant agréé* ou un client demande d'augmenter ou de renouveler une limite accordée par une dispense à une limite de positions.

**FORMULAIRE NORMALISÉ DE
DEMANDE DE DISPENSE DE LIMITES DE POSITIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS
INSCRITS À LA NÉGOCIATION SUR BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Indiquer s'il s'agit d'une :

- Nouvelle demande
- ou
- Augmentation ou renouvellement d'une dispense existante

1. Nom du propriétaire réel du (des) compte(s) pour lequel cette demande est soumise :

2. Adresse : _____

Ville : _____ Province ou État: _____

Code postal : _____ Pays : _____

Nom et titre de la personne responsable du compte :

Téléphone : (____) _____ Télécopieur : (____) _____

Courriel : _____

3. Joindre en annexe l'information suivante pour chaque participant agréé où un ou plusieurs comptes sont maintenus par le demandeur.

- 1) Le nom du participant agréé;
- 2) Le nom du responsable du compte;
- 3) Le numéro de compte;
- 4) Le numéro de téléphone du responsable du compte chez le participant agréé;
- 5) Le numéro de télécopieur du responsable du compte chez participant agréé;
- 6) L'adresse courriel du responsable du compte chez le participant agréé.

4. Si un participant agréé identifié à l'article 3 n'effectue pas lui-même la compensation des positions auprès de la CDCC, joindre en annexe l'information suivante pour chaque courtier compensateur qui effectue la compensation des positions du demandeur.

- 1) Le nom du courtier compensateur;
- 2) Le nom du responsable du compte;
- 3) Le numéro de compte;
- 4) Le numéro de téléphone du responsable du compte chez le courtier compensateur;
- 5) Le numéro de télécopieur du responsable du compte chez le courtier compensateur;
- 6) L'adresse courriel du responsable du compte chez le courtier compensateur.

**FORMULAIRE NORMALISÉ DE
DEMANDE DE DISPENSE DE LIMITES DE POSITIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS
INSCRITS À LA NÉGOCIATION SUR BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

5. Indiquer l'instrument dérivé inscrit à la Bourse qui est visé par la demande de dispense, la limite de positions demandée, le sens (acheteur ou vendeur) des positions et la durée de la dispense.

Produit (Symbole) : _____

Limite demandée (nombre de contrats) : _____

En position acheteur (Long) : _____

En position vendeur (Short) : _____

Durée de la dispense (maximum 3 mois) : _____

6. Inclure un relevé détaillé des positions en cours et une description des positions à venir dans cet instrument dérivé. L'information suivante doit être incluse dans le relevé. Elle doit également l'être dans la description lorsqu'elle est disponible.

- 1) le nombre de contrats;
- 2) l'échéance anticipée;
- 3) le sens (acheteur ou vendeur) des positions;
- 4) le prix de levée et le type d'option, s'il s'agit d'une option.

7. Type de dispense (cocher) :

Opération de couverture (contrepartie véritable – voir définition aux articles 14226 et 14227 des Règles de la Bourse)

Gestion de risques (voir définition à l'article 4 de la Politique C-1 de la Bourse)

8. Inclure un relevé détaillé des positions actuelles dans la valeur sous-jacente à l'instrument dérivé ou dans des valeurs reliées à cette valeur sous-jacente.

Ce relevé doit démontrer l'existence et la propriété de cette valeur sous-jacente ou de cette valeur reliée.

9. Inclure tout autre renseignement jugé utile aux fins de la présente demande.

**FORMULAIRE NORMALISÉ DE
DEMANDE DE DISPENSE DE LIMITES DE POSITIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS
INSCRITS À LA NÉGOCIATION SUR BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

1. Le soussigné déclare que les positions déclarées dans la présente demande sont de véritables opérations de couverture ou qu'elles ont été prises ou seront prises à des fins de gestion des risques et que la description qui en est faite est complète et exacte.
2. Le soussigné s'engage à fournir tout autre renseignement ou document que la Bourse pourrait juger pertinent de demander, y compris toute information permettant à la Bourse de connaître et d'évaluer la situation financière du demandeur.
3. Si la dispense demandée est accordée, le soussigné s'engage à fournir à la Bourse un relevé quotidien non seulement des positions en cours dans l'instrument dérivé faisant l'objet de cette dispense, mais également dans toute valeur sous-jacente ou reliée à celle-ci et ce tant et aussi longtemps que la dispense sera en vigueur.
4. Le soussigné s'engage à se conformer à toutes les Règles, Politiques et procédures de la Bourse ainsi qu'à toutes les conditions ou limitations que pourrait imposer la Bourse relativement à la dispense accordée.
5. Le soussigné s'engage à transmettre sans délai à la Bourse tout changement important de l'information fournie dans la présente demande de dispense.
6. Le soussigné s'engage à liquider de façon ordonnée toutes les positions détenues dans l'instrument dérivé concerné lors de son échéance ou à tout autre moment où il est déterminé, par le soussigné lui-même ou par la Bourse, qu'il y a lieu de liquider en tout ou en partie ces positions.
7. Le soussigné reconnaît que la Bourse pourra en tout temps et pour tout motif jugé valable, modifier ou révoquer toute dispense de limite de position accordée par elle.

Aucune dispense, augmentation ou renouvellement de dispense ne devra être considérée comme étant en vigueur tant que son approbation n'aura pas été communiquée par la Division de la réglementation de la Bourse. Toute dispense, augmentation ou renouvellement de la dispense sera en vigueur pour une période de temps limitée établie par la Bourse et en aucun cas une telle dispense, augmentation ou renouvellement ne sera valide pour une période excédant 3 mois de calendrier à compter de la date à laquelle elle a été accordée.

L'approbation de la présente demande ne limite aucunement l'autorité de la Bourse de décréter des mesures d'urgence ou de prendre toute décision de nature discrétionnaire si la prise de telles mesures ou décision s'avère nécessaire pour assurer l'intégrité du marché. La Bourse peut également, imposer des conditions additionnelles à toute dispense déjà accordée ou révoquer une telle dispense si elle le juge nécessaire en raison de problèmes de nature opérationnelle, réglementaire ou financière que connaît le bénéficiaire de la dispense ou en raison de questions ayant trait à l'intégrité du marché, à l'absence de liquidité ou de profondeur de marché ou de toute autre situation pouvant créer un risque pour la Bourse, pour la corporation de compensation et pour les participants du marché.

**FORMULAIRE NORMALISÉ DE
DEMANDE DE DISPENSE DE LIMITES DE POSITIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS
INSCRITS À LA NÉGOCIATION SUR BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Le soussigné certifie qu'il est autorisé à signer et à soumettre la présente demande.

Nom du demandeur (client ou participant agréé pour le compte duquel la demande de dispense est soumise) :

Soumis par (Nom complet) : _____

Position/Titre : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____

Date : _____